

CRISE SANITAIRE COVID – 19

QUOTIDIENNE

DES ACTUALITES JURIDIQUES ET SOCIALES

JEUDI 16 AVRIL 2020

Vous trouverez dans ce feuillet journalier, les informations qui ont été portées à notre connaissance et qui peuvent vous être utiles dans la gestion de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie du virus COVID 19.

L'AGEFIPH PREND 10 MESURES POUR SOUTENIR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Les personnes en situation de handicap sont très exposées aux risques sanitaires et professionnels liés à la pandémie du Covid-19. Dans ce contexte, au regard des besoins urgents qui s'expriment au sein des territoires, et en complément des mesures instaurées par les pouvoirs publics, l'Agefiph a décidé de créer ou adapter 10 aides financières et services pour accompagner les personnes handicapées dans l'emploi, qu'elles soient en emploi ou demandeurs d'emploi, et de soutenir les employeurs privés et les entrepreneurs travailleurs handicapés.

Ces mesures exceptionnelles, pour un coût évalué à 23 M €, sont valables rétroactivement à compter du 13 mars 2020, et jusqu'au 30 juin 2020.

D'autres adaptations de l'offre de service et d'aides financières sont à l'étude, en lien avec l'ensemble des partenaires de l'Agefiph, pour apporter au cours des prochains mois les soutiens nécessaires aux personnes en situation de handicap et aux entreprises et continuer à faire progresser ensemble l'emploi des personnes handicapées.

S'agissant de l'accompagnement des employeurs, il a ainsi été décidé de :

- Reporter les prélèvements de la Collecte OETH 2020, à fin juin 2020. Les prélèvements automatiques pour les 9500 entreprises ayant choisi cette option au moment de la télédéclaration étaient prévus pour fin mars. L'Agefiph a décidé de reporter ces prélèvements de trois mois pour permettre aux entreprises de se réorganiser financièrement.

En complément, l'Agefiph, avec l'accord des services de l'Etat, a décidé de prolonger la validité des attestations 2018 de conformité à l'Obligation d'emploi de travailleurs handicapés (OETH) jusqu'à la mi-juin.

- Prendre en charge, de manière exceptionnelle, les coûts liés au télétravail de son ou ses salarié(s) en situation de handicap Cette aide permet la continuité de l'activité de l'entreprise lorsque l'employeur est tenu d'organiser le travail à distance et qu'il n'a pas mis en place antérieurement de mesure de télétravail. Elle concerne notamment le matériel informatique, le mobilier et les connexions internet, et comprend le coût d'un ordinateur, d'un grand écran, d'une liaison internet, et les coûts de transport et d'installation éventuels. Montant maximum : 1 000 € par poste de travail.

https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2020-04/6%20AVRIL%20 Covid%2019%20 %20l'Agefiph%20prend%2010%20mesures%20pour%20s obtenir%20l'emploi%20des%20personnes%20handicapées_0.pdf

[Source : Liaisons sociales]



Se laver très régulièrement les mains*



Tousser et/ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Respecter la distance d'un mètre



Ne pas tenir une discussion en face-à-face plus de 15 minutes, même avec un mètre de distance

* Le lavage des mains c'est toutes les heures (gel en l'absence de savon).